

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

022/163

POLICE MUNICIPALE : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA NEUTRALISATION DU PARKING DE LA COLOC' AVENUE GÉNÉRAL DESAIX A COURNON-D'AUVERGNE.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement.

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L 325-1 à L 325-3 et les articles R.417-10,10° et R 325-1 à R 325-3.

- **Vu** l'arrêté municipal du 07 Janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE.

- **Vu** la demande de la direction des affaires Culturelles et du Patrimoine de la commune de Cournon-d'Auvergne, en vue de la venue du « MuMo » (musée mobile) sur le parking de la Coloc' avenue Général DESAIX à Cournon-d'Auvergne.

- **Considérant** qu'à cet effet, il y a lieu de neutraliser le parking afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE /

ARTICLE 1ER

L'intégralité du parking de la Coloc' sera fermée du mercredi 03 août 2022 à 18h00 jusqu'au dimanche 07 août à 14h00, afin d'organiser la venue du « MuMo » avenue Général DESAIX à Cournon-d'Auvergne.

ARTICLE 2EME

Le demandeur sera autorisé à stationner sur lesdites places de parking.

ARTICLE 3EME

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

ARTICLE 4EME

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5EME

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le **20** JUL. 2022

